

Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

29 novembre 2021

Français

Original : anglais

Réunion de 2020

Genève, 22-25 novembre 2021

Rapport de la Réunion des États parties de 2020*

I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VIII/4), les États parties ont convenu de tenir des réunions annuelles et décidé que la première d'entre elles, qui aurait lieu en décembre 2017, viserait à promouvoir des progrès sur les questions de fond et de procédure pendant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence d'examen, le but étant de parvenir à un consensus sur un processus intersessions.

2. À leur Réunion de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

« a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence a décidé d'allouer chaque année 12 journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par [le Groupe des

* Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.



pays non alignés et autres États] (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe des pays non alignés et autres États (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties.

	Réunion des États parties	1 ^{re} réunion d'experts	2 ^e réunion d'experts	3 ^e réunion d'experts	4 ^e réunion d'experts	5 ^e réunion d'experts
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental
2020	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant les réunions d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. ».

3. Par sa résolution 75/88, adoptée le 7 décembre 2020 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion des États parties

4. Conformément aux décisions de la huitième Conférence d'examen, de la Réunion des États parties de 2017 et de la Réunion des États parties de 2019, la Réunion des États parties de 2020 aurait dû se tenir du 8 au 11 décembre 2020. Toutefois, elle a été reportée à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19 et, aux termes de l'accord conclu par les États parties dans le cadre d'une procédure écrite de consentement tacite¹, elle s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 22 au 25 novembre 2021, sous la présidence de Cleopa Kilonzo Mailu, Ambassadeur et Représentant permanent du Kenya auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Robertas Rosinas, Représentant permanent adjoint de la Lituanie

¹ Voir les lettres du Président de la Réunion des États parties de 2020 datées des 28 juillet 2020, 23 novembre 2020 et 9 février 2021.

auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et Thomas Göbel, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne auprès de la Conférence du désarmement, ont fait fonction de vice-présidents.

5. À sa 1^{re} séance, le 22 novembre 2021, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour (BWC/MSP/2020/1) tel que reproduit à l'annexe I du présent rapport, ainsi que son programme de travail (BWC/MSP/2020/2), comme proposé par le Président. Le Président a appelé l'attention des délégations sur trois rapports : un rapport sur les activités en matière d'universalisation établi par le Président (BWC/MSP/2020/3), le rapport de l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2020/4) et un rapport sur la situation financière générale de la Convention établi par le Président (BWC/MSP/2020/5).

6. À la même séance, la Réunion des États parties a décidé, comme l'avait suggéré le Président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen (BWC/CONF.VIII/2).

7. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de Secrétaire de la Réunion des États parties. Il était secondé par Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion des États parties

8. Les membres des 106 délégations dont le nom suit ont participé à la Réunion des États parties : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

9. En outre, deux États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée – l'Égypte et la République arabe syrienne – ont participé à la Réunion d'experts sans prendre part à l'adoption de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Quatre États – Djibouti, Israël, Namibie et Tchad – qui ne sont ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs, en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des entités de l'ONU, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), ont assisté à la Réunion d'experts en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le statut d'observateur a été accordé au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation des États américains (OEA), à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à l'Union européenne afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

13. Treize organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Réunion des États parties, en application du paragraphe 5 de l'article 44.
14. La liste exhaustive des participants à la Réunion des États parties est publiée sous la cote [BWC/MSP/2020/INF.1](#).

IV. Travaux de la Réunion des États parties

15. Conformément à son programme de travail ([BWC/MSP/2020/2](#)), la Réunion des États parties a tenu un débat général au cours duquel les 56 États parties dont le nom suit ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention sur les armes biologiques), Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).
16. De plus, un État signataire, à savoir l'Égypte, a fait une déclaration. Les représentants de six organisations ayant le statut d'observateur, à savoir l'Union européenne, INTERPOL, l'UNIDIR, l'UNICRI, l'OEA et l'OMS ont également fait des déclarations. À l'issue du débat général, dans le cadre d'une séance informelle, les participants ont entendu une déclaration conjointe approuvée par un certain nombre d'organisations non gouvernementales et de particuliers ainsi que les déclarations de sept représentants d'organisations non gouvernementales.
17. Entre le 22 et le 25 novembre 2021, la Réunion des États parties a tenu des séances consacrées à chacun des points de l'ordre du jour. Les formalités d'ouverture (points 1 à 4 de l'ordre du jour) ont été examinées le 22 novembre 2021. Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, a livré des observations dans un message vidéo préenregistré. Le débat général (point 5 de l'ordre du jour) a eu lieu les 22 et 23 novembre 2021. Le point 6 de l'ordre du jour a été examiné les 23 et 24 novembre 2021. Les questions budgétaires et financières (point 7 de l'ordre du jour), les progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention (point 8 de l'ordre du jour), le rapport de l'Unité d'appui à l'application (point 9 de l'ordre du jour) et les dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire (point 10 de l'ordre du jour) ont tous été examinés le 25 novembre 2021.
18. Au cours de ses travaux, la Réunion des États parties a pu s'appuyer sur les documents de travail soumis par les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés que des États parties, des organisations internationales et l'Unité d'appui à l'application avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.
19. La Réunion des États parties s'est penchée sur les progrès réalisés sur la voie de l'adhésion universelle à la Convention et a examiné le rapport du Président sur les activités en matière d'universalisation ([BWC/MSP/2020/3](#)), ainsi que les rapports des États parties sur leurs activités visant à promouvoir l'universalisation. Les États parties ont réaffirmé l'importance particulière de l'universalité de la Convention. À cet égard, ils ont vivement engagé les États signataires à ratifier la Convention sans tarder, et les États qui ne l'avaient pas encore signée à y adhérer sans délai. Dans ce contexte, la Réunion a pris note des rapports des États parties et a demandé à tous les États parties de continuer de promouvoir l'universalisation et d'appuyer les activités en faveur de l'universalisation menées par le Président avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application, conformément aux décisions prises par les septième et huitième Conférences d'examen.
20. La Réunion des États parties a examiné le rapport de l'Unité d'appui à l'application ([BWC/MSP/2020/4](#)). Elle a pris note du rapport et s'est déclarée satisfaite des travaux conduits par l'Unité. Elle a engagé les États parties à continuer d'agir en étroite collaboration

avec l'Unité d'appui à l'application dans l'exercice de son mandat, conformément à la décision prise par la huitième Conférence d'examen.

V. Gestion du programme intersessions : questions budgétaires et financières

21. La Réunion a examiné un rapport établi par le Président sur la situation financière générale de la Convention (BWC/MSP/2020/5). Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a présenté l'état des contributions et les perspectives financières de la Convention au 25 novembre 2021.

22. Les États parties ont pris note du rapport établi par le Président et de l'exposé présenté par l'Unité d'appui à l'application. Ils ont souligné qu'il était nécessaire de continuer à surveiller la situation financière de la Convention et d'explorer les éventuelles mesures supplémentaires susceptibles de la stabiliser en vue de les soumettre pour examen à la neuvième Conférence d'examen. Ils ont pris note des mesures adoptées par la Réunion des États parties de 2018, parmi lesquelles la création d'un fonds de roulement, qui doit être examinée à la neuvième Conférence d'examen.

23. En plus des mesures approuvées par la Réunion des États parties de 2018, les États parties ont convenus de ce qui suit :

a) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 21 du rapport final de la Réunion des États parties de 2018, demander à l'ONU d'envoyer les avis de recouvrement fondés sur les coûts estimatifs au moins quatre-vingt-dix jours avant le début de l'exercice ou soixante jours après que les États parties ont adopté le budget de l'exercice suivant, la date la plus tardive étant retenue, afin d'encourager les États parties qui le peuvent à verser leur contribution de manière anticipée et ainsi d'améliorer la trésorerie ; et

b) « Le montant créditeur est calculé à partir du même barème que celui qui a été utilisé pour déterminer la contribution initiale ».

VI. Examen des rapports factuels sur les travaux des réunions d'experts, y compris leurs possibles résultats

24. Conformément à la décision prise à la Réunion des États parties de 2017, les États parties ont continué, aux réunions d'experts, de s'efforcer d'adopter des vues communes sur les questions relatives au renforcement de la Convention et des mesures effectives à leur sujet.

25. Les réunions d'experts se sont déroulées à Genève ; les questions dont elles avaient été saisies par la Réunion des États parties de 2017 y ont été examinées. Comme indiqué dans les rapports de chacune des réunions d'experts, ces réunions devaient initialement se tenir du 25 août au 3 septembre 2020. Elles ont toutefois été reportées à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19, et les États parties ont finalement décidé, à l'issue d'une procédure écrite d'approbation tacite², qu'elles se tiendraient au Palais des Nations, à Genève, du 30 août au 8 septembre 2021. La réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, s'est tenue les 30 et 31 août 2021 sous la présidence de Kimmo Laukkanen (Finlande). La Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention s'est tenue les 1^{er} et 2 septembre 2021 sous la présidence de Kazuhiro Nakai (Japon). La Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale s'est tenue le 3 septembre 2021 sous la présidence d'Arman Baissuanov (Kazakhstan). La Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation s'est tenue les 6 et 7 septembre 2021 sous la présidence d'Elena Kuzmanovska Biondic (Macédoine du Nord). La Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la

² Voir les lettres du Président de la Réunion des États parties de 2020 datées des 28 juillet 2020, 23 novembre 2020 et 9 février 2021.

Convention s'est tenue le 8 septembre 2021 sous la présidence de Griselle del Carmen Rodriguez Ramirez (Panama).

26. La Réunion des États parties a remercié les Président(e)s des réunions d'experts et a pris note des rapports des réunions, publiés sous les cotes [BWC/MSP/2020/MX.1/2](#), [BWC/MSP/2020/MX.2/2/Rev.1](#), [BWC/MSP/2020/MX.3/2](#), [BWC/MSP/2020/MX.4/2](#) et [BWC/MSP/2020/MX.5/2](#). La Réunion des États parties a souligné l'intérêt des travaux des réunions d'experts et des débats qui se sont déroulés dans ce cadre.

27. La Réunion des États parties a examiné des propositions sur la façon de rendre compte des discussions, y compris des résultats possibles des réunions d'experts, mais sans dégager de conclusions.

28. La Réunion des États parties a accueilli avec satisfaction les discussions de fond des réunions d'experts. Aucun consensus n'a été atteint sur les délibérations, y compris sur les résultats possibles des réunions d'experts.

VII. Dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire en 2021 et 2022

29. La Réunion des États parties a examiné les dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire. Comme indiqué dans les rapports des réunions d'experts et dans le présent rapport, les réunions de 2020 ont été reportées à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme intersessions pour 2018-2020 n'a donc pas pu être achevé en 2020 comme cela était initialement prévu.

30. En mai 2021, les États ont convenu, dans le cadre d'une procédure écrite de consentement tacite, que plusieurs recommandations techniques seraient soumises aux prochaines réunions pertinentes de la Convention pour examen formel et approbation. Dans ce contexte, la Réunion des États parties a décidé que le Comité préparatoire se réunirait en présentiel à Genève le 20 décembre 2021 conformément à la pratique ordinaire de la Convention. Il a été décidé qu'il examinerait les points de l'ordre du jour consacrés aux questions d'organisation de la Conférence d'examen³.

31. Soulignant que la huitième Conférence d'examen de 2016 avait décidé que la neuvième Conférence d'examen se tiendrait à Genève au plus tard en 2021, la Réunion des États parties, tenant compte des circonstances extraordinaires imposées par la pandémie de COVID-19, a décidé, à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent, de procéder aux ajustements techniques suivants :

- a) La neuvième Conférence d'examen se tiendra à Genève en présentiel du 8 au 26 août 2022 conformément à la pratique ordinaire de la Convention sur les armes biologiques ;
- b) Le Comité préparatoire reprendra ses travaux à Genève en présentiel du 4 au 11 avril 2022 conformément à la pratique ordinaire, sous réserve de la disponibilité de fonds. Il a été convenu que la réunion d'avril 2022 serait consacrée à l'examen des points de l'ordre du jour relatifs à l'échange de vues général et qu'elle offrirait aux États parties l'occasion d'examiner en profondeur toutes les dispositions de la Convention. À la fin de la réunion d'avril 2022, le Président présentera sous sa propre responsabilité, pour examen par les délégations avant la neuvième Conférence d'examen, un rapport de synthèse sans préjudice des perspectives, recommandations, conclusions et propositions présentées par les délégations et sans préjuger du résultat final de la Conférence d'examen ;
- c) Les fonds qui avaient été affectés aux réunions susmentionnées qui n'ont pu se tenir en 2021 seront reportés à 2022 afin de couvrir les coûts de la neuvième Conférence d'examen et de la réunion de son Comité préparatoire en avril 2022 ;

³ Voir la lettre du Président de la Réunion des États parties datée du 21 mai 2021.

d) Le mandat de l'Unité d'appui à l'application sera prolongé jusqu'à la neuvième Conférence d'examen, qui procédera à son réexamen.

32. Le Groupe des pays non alignés et autres États a été invité, conformément à la pratique établie, à désigner le Président de la neuvième Conférence d'examen et le Président du Comité préparatoire. L'Azerbaïdjan, Coordonnateur du Groupe, a indiqué que Khalil Hashmi, Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan, avait été désigné. La Réunion des États parties a examiné la désignation présentée. Deux objections ont été soulevées. Les États parties se sont exprimés sur la question. Ils ont décidé de s'en remettre à l'examen du Comité préparatoire.

33. La Réunion des États parties a également approuvé les dépenses estimatives correspondant aux coûts de fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application en 2022 tels qu'ils sont présentés dans le document [BWC/MSP/2020/6](#).

34. La Réunion a décidé que les ajustements techniques susmentionnés étaient des mesures temporaires rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19, qu'ils ne constituaient pas un précédent et qu'ils ne devaient pas être considérés comme une révision de la décision prise par la huitième Conférence d'examen en 2016, à savoir que « la neuvième Conférence d'examen se tiendra à Genève au plus tard en 2021 et qu'elle devrait examiner le fonctionnement de la Convention eu égard, notamment : a) aux nouvelles réalisations scientifiques et techniques ayant un rapport avec la Convention ; b) aux progrès accomplis par les États parties dans l'application de la Convention ; c) aux progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations convenues à la huitième Conférence d'examen, compte tenu, le cas échéant, des décisions et recommandations convenues lors des conférences d'examen antérieures ».

VIII. Documentation

35. La liste des documents officiels de la Réunion des États parties, y compris les documents de travail présentés par les États parties, figure à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, à l'adresse <https://meetings.unoda.org/section/bwc-msp-2020-documents/>, et au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

IX. Conclusion de la Réunion des États parties

36. À sa séance de clôture, le 25 novembre 2021, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote [BWC/MSP/2020/CRP.1](#), tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote [BWC/MSP/2020/7](#).

Annexe I

Ordre du jour de la Réunion des États parties de 2020

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du programme de travail.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Débat général.
6. Examen des rapports factuels sur les travaux des réunions d'experts, y compris leurs possibles résultats :
 - a) Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X ;
 - b) Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention ;
 - c) Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale ;
 - d) Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation ;
 - e) Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention.
7. Gestion du programme intersessions : questions budgétaires et financières.
8. Progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention.
9. Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application.
10. Dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son Comité préparatoire en 2021 et 2022.
11. Adoption du rapport de la session.
12. Clôture de la réunion.

Annexe II

Liste des documents de la Réunion des États parties de 2020

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2020/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion des États parties de 2020 – Document soumis par la présidence
BWC/MSP/2020/2	Programme de travail provisoire – Document soumis par la présidence
BWC/MSP/2020/3	Rapport sur les activités en matière d'universalisation – Document soumis par la Présidence
BWC/MSP/2020/4	Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application – Document soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2020/5	Rapport sur la situation financière générale de la Convention sur les armes biologiques – Document soumis par la présidence
BWC/MSP/2020/6 Anglais seulement	Estimated costs of the Implementation Support Unit of the Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on Their Destruction in 2022 – Note du Secrétariat
BWC/MSP/2020/7	Rapport de la Réunion des États parties de 2020
BWC/MSP/2020/CRP.1 Anglais seulement	Draft Report of the 2020 Meeting of States Parties
BWC/MSP/2020/MISC.1 Anglais/espagnol/ français seulement	Liste provisoire des participants
BWC/MSP/2020/INF.1 Anglais/espagnol/français seulement	Liste des participants
BWC/MSP/2020/INF.2 Anglais seulement	Non-paper submitted by the Chairperson of the 2020 Meeting of States Parties and the Chairpersons of the 2020 Meetings of Experts to the Biological Weapons Convention
BWC/MSP/2020/WP.1 Anglais et russe seulement	Proposal to enhance the format of confidence-building measures under the Biological Weapons Convention – Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/MSP/2020/WP.2 Anglais et russe seulement	Strengthening the Biological Weapons Convention (BWC) Proposal for the BWC Article VI Implementation – Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/MSP/2020/WP.3 Anglais et français seulement	Proposition d'établissement d'une base de données pour l'assistance et la réponse au titre de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines – Document soumis par la France et l'Inde
BWC/MSP/2020/WP.4 Anglais et français seulement	Une plateforme d'échange pour les exercices de transparence volontaire – Document soumis par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Chili, l'Espagne, la France, la Géorgie, le Luxembourg, le Maroc, le Mexique, les Pays-Bas et la République tchèque

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2020/WP.5 Anglais et français seulement	Proposition pour l'établissement d'une plateforme internationale consacrée à la sécurité et à la sûreté biologiques : SecBio – Document soumis par la France
BWC/MSP/2020/WP.6 Anglais seulement	Enhancing Gender Equality and Women's Empowerment as an Integral Part of the Institutional Strengthening of the Biological Weapons Convention (BWC) – Document soumis par le Panama
BWC/MSP/2020/WP.7 Anglais et chinois seulement	The Tianjin Biosecurity Guidelines for Codes of Conduct for Scientists – Document soumis par la Chine et le Pakistan, le Brésil s'en étant porté coauteur
BWC/MSP/2020/WP.8 Anglais seulement	Implementation of Articles IV and X of the Biological Weapons Convention – Document soumis par la République de Corée
BWC/MSP/2020/WP.9 Anglais et russe seulement	Rapport sur l'application de l'article X de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction – Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/MSP/2020/WP.10 Anglais et espagnol seulement	Difficulties and obstacles faced by Cuba for the full implementation of Article X of the Biological Weapons Convention – Document soumis par Cuba
BWC/MSP/2020/WP.11 Anglais seulement	Article X Cooperation and Laboratory Support: The Example of the Biological Threat Reduction Program – Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2020/WP.12 Anglais seulement	Current Trends and their Implications to the Biological Weapons Convention – Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2020/WP.13 Anglais seulement	Progress on Dissemination of the Tianjin Biosecurity Guidelines for Codes of Conduct for Scientists – Document soumis par la Chine et le Pakistan
BWC/MSP/2020/WP.14 Anglais seulement	Nomination for the Presidency of the Ninth BWC Review Conference – Document soumis par l'Inde
BWC/MSP/2020/WP.15 Anglais seulement	Concept note and chart produced by the Chairperson of the 2020 Meeting of Experts on Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention – Document soumis par le Japon
BWC/MSP/2020/WP.16 Anglais seulement	Proposals to the BWC MSP 2020 draft final report – Document soumis par la Fédération de Russie